

CONCOURS PHOTO

SEMAINE DU PAYSAGE 2019

RÈGLEMENT

Dans le cadre de la Semaine du Paysage 2019, organisée par la Communauté de Communes des Hautes Vosges, la Médiathèque intercommunale, située à Vagney, organise un concours photos numériques.

Article 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le concours photos est organisé du 30 avril au 24 mai 2019 sur le thème « Agir sur-le-champ ! ». Le thème fait référence à l'Homme, aux activités humaines et à l'importance d'agir pour préserver notre planète.

- La photographie doit obligatoirement être prise sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, composée des 22 communes suivantes : Basse-sur-le-Rupt, Champdray, Cleurie, Cornimont, Gérardmer, Gerbamont, Granges-Aumontzey, La Bresse, La Forge, Le Syndicat, Le Tholy, Le Valtin, Liézey, Rehaupal, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moselotte, Tendon, Thiéfosse, Vagney, Ventron et Xonrupt-Longemer.
- Elle devra être prise en extérieur.
- Elle peut être le cliché d'un (petit ou grand) détail comme d'une vue d'ensemble.
- La photo pourra être réalisée en noir et blanc OU en couleur, en format paysage ou format portrait.
- Elle devra être accompagnée d'un titre et d'un bref commentaire libre exprimant le ressenti du photographe sur l'objet photographié et l'environnement. La photo devra aussi être accompagnée du nom de la commune de prise de vue et du lieu.

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Bulletin d'inscription

Les photos devront obligatoirement être accompagnées du bulletin d'inscription disponible :

- à l'accueil de la Médiathèque intercommunale, Place de la Libération, 88120 Vagney
Horaires d'ouverture : mardi 16h-19h / mercredi 10h-12h et 15h-18h / jeudi 15h-18h / vendredi 15h-19h / samedi 10h-12h et 14h-17h
- à l'accueil de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, 16 Rue Charles de Gaulle, 88400 Gérardmer. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h30
- sur le site Internet de la médiathèque : <http://ccvbr.bibli.fr/opac/>
- sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.cchautesvosges.fr

Deux catégories sont proposées dans le cadre du concours :

- une catégorie « Enfants », pour les enfants jusqu'à 11 ans inclus ;
- une catégorie « Adultes » pour les 12 ans et plus.

Le concours est limité à une photo par participant.

Dépôt des photos et bulletins d'inscription

1. Envoi par courriel à l'adresse suivante : mediatheque@cchautesvosges.fr
2. Ou dépôt à la Médiathèque intercommunale sur clé USB dans une enveloppe sur laquelle figureront le nom, le prénom et le n° de téléphone. Les participants pourront récupérer le support à la médiathèque. Il n'y aura pas de possibilité de retour par voie postale.

Le dépôt des photos est possible du mardi 30 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019, à 19h.

Article 3 : FORMAT DE LA PHOTO

- Format de l'image : **JPEG**
- Résolution : le fichier original devra avoir une résolution **minimum de 300dpi** (soit 3464 x 2309 pixels) pour permettre un tirage au format A4
- Le nom du fichier doit indiquer : **Nom-prénom-titre.jpg**
- Il faudra également fournir un **fichier texte** avec le même intitulé comportant le titre de la photo et le commentaire associé (200 caractères maximum) et indiquer la commune de prise de vue et le lieu.

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe amateur. Le(s) parent(s) ou représentant légal d'un enfant mineur devra signer le bulletin d'inscription. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Le personnel et les élus de la Communauté de Communes ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 5 : JURY ET SELECTION DES PHOTOS

SELECTION

Un jury sélectionnera, le 28 mai 2019, 30 photographies dans la catégorie « Adultes » et 10 photographies dans la catégorie « Enfants ».

Ces 40 photographies, tirées sur forex, seront exposées, de façon temporaire, à la Médiathèque intercommunale durant la Semaine du Paysage du samedi 8 au samedi 15 juin 2019.

Elles seront soumises au **vote du public du samedi 8 juin jusqu'au vendredi 14 juin 2019 à 19 heures.**

Seront exclues du concours :

- toute photographie réceptionnée après la date de clôture ;
- toute photographie non conforme aux conditions du concours (s'agissant notamment des actes de candidature incomplets, ou dans un format endommagé, ou envoyés à une mauvaise adresse électronique).
- toute photographie présentant un aspect visuel litigieux (plagiat, antériorité, contrefaçon...).

La médiathèque ne pourra pas être tenue responsable des photos qui seraient endommagées ou qui ne seraient pas arrivées à destination.

Par ailleurs, les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimé par les lois en vigueur. Le candidat ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

En outre, les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

CRITERES DE SELECTION

Originalité et créativité, adéquation avec le sujet, qualité esthétique.

Plus que le caractère technique de la photographie, c'est le regard unique et particulier du photographe qui sera recherché.

Article 6 : VOTE DU PUBLIC

Pour voter, il faudra se rendre à l'accueil de la Médiathèque et mettre son bulletin, mis à disposition, dans l'urne. Il ne sera possible de voter qu'une fois par catégorie.

Article 7 : DESIGNATION DES LAUREATS ET PRIX

La proclamation des résultats aura lieu le **samedi 15 Juin 2019 à 18 heures**, à la Médiathèque Intercommunale à l'issue de la conférence sur la photographie donnée par Richard Brionne, parrain du concours photo.

Les six photographies choisies par le public seront récompensées par des prix, offerts par la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

CATEGORIE ADULTES

- **Premier (1^{er}) prix** : Un panier gourmand garni avec des produits issus du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges d'une valeur de 150 €,
- **Deuxième (2^{ème}) prix** : Un panier gourmand garni avec des produits issus du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges d'une valeur de 100 €,
- **Troisième (3^{ème}) prix** : Un panier gourmand garni avec des produits issus du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges d'une valeur de 50 €.

CATEGORIE ENFANTS

- **Premier (1^{er}) prix** : Un panier gourmand garni avec des produits issus du territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges d'une valeur de 70 €.
- **Pour les 3 premiers de la catégorie « enfants » en fonction de l'âge de l'enfant :**
 - un abonnement à la revue « La petite Salamandre » (4-7 ans) ;
 - ou un abonnement à la revue « Science et vie junior » (8-12 ans) ;
 - ou un abonnement à la revue « La Hulotte » (9-12 ans).

Tous les enfants dont la photographie aura été exposée se verront remettre un sac en textile offert par « TENTHOREY sac citoyen » (Eloyes) rempli de belles surprises.

Article 8 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

- Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise.
- Il cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa photographie, pour toute exploitation, sur tous supports électroniques (sur le site de la Médiathèque ou d'autres sites) et papiers (brochures...), ainsi que la possibilité de télécharger les photos (fonds d'écran...) en vue de la promotion de ce concours et de cette exposition, sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'inscription au concours.
- En vertu du droit moral que le participant détient sur son œuvre, le nom du participant apparaîtra en mention avec la photo qu'il aura envoyée.
- Le participant conservera le droit d'exploiter librement sa photographie.
- Les organisateurs s'engagent à ne faire aucune exploitation commerciale des images présentées.
- Aucune photographie sélectionnée ne sera renvoyée.

L'exposition pourra également être proposée dans les différentes communes du territoire.

Didier HOUOT,
Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges